



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

137-2026 Attribution du marché de restauration scolaire-ALSH-Crèche

Vu la délibération n° 087-2026 du Conseil communautaire en date du treize avril autorisant la création du groupement de commande et le lancement de la consultation pour désigner le traiteur pour :

- la restauration des cantines scolaires des communes d'Abeilhan, Autignac, Cabrerolles, Gabian, Faugères, Laurens, Magalas, Margon, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint Geniès de Fontedit et Saint Nazaire de Ladarez à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- la restauration de la crèche communautaire Le Colombié et des ALSH communautaires de, Magalas, Murviel Lès Béziers, Roujan et Thézan Les Béziers à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 29 mai et l'acceptation des candidatures suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse Siège
GUY BARBOTEU RESTAURATION	66 350 TOULOUGES
TERRES DE CUISINE	13870 ROGNONAS
SUD EST TRAITEUR	34 920 LE CRES
SHCB	38 070 ST QUENTIN FALLAVIER

Vu la réunion de la commission de restauration composée des élus et techniciens des communes concernées pour l'analyse des offres en date du 09 juin, privilégiant la proposition de GUY BARBOTEU RESTAURATION à la majorité

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 16 juin 2026

Le Président demande au Conseil d'approuver le choix de la commission des communes et de la commission des marchés et d'attribuer le marché au candidat le mieux disant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à la société GUY BARBOTEU RESTAURATION SARL domiciliée 20 Avenue Paul Lafargue à TOULOUGES 66 350 -Siret 41970723700337-APE 5629B

DIT que les accords-cadres seront signés individuellement par le prestataire avec les membres du groupement de commande souhaitant contracter sur la base des tarifs suivants :

Repas Cantines scolaires- Cantines ALSH – Grands crèche :

Prix de base du repas HT : 3.35€ sans pain-sans four

Supplément mise à disposition de four : +0,15 € par repas

Pain si fourni : 0,10€HT/ repas

Fours mis à disposition selon les besoins

Livraison en bacs gastro inox ou barquettes cellulose

Tarifs crèche Le Colombié HT

Repas bébés crèche	Avec pain	Sans pain
	3.15€	3.05€
Goûters 14-36 mois	0.90€	

Mise à disposition de four : 0.15€ par repas

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,